

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 11

présents : 10

votants : 10

Le douze décembre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025****Date de publication : 18 décembre 2025**

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absent : Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : DCM 1 - DM Budget Commune**

Suite aux différentes cessions de terrains, il est nécessaire de régulariser l'actif de la commune, et les comptes afférents :

Pour les parcelles AA 179 (Mr CARDINAL) et AA 209-210-362-363-364 (Mr GERARD) :

DF : 6751-042 = + 3 660 € (2660 € + 1 000 €) RF : 7751-77 = (2660 € + 1 000 €) + 3 660 €

RI : 2111-040 = (2660 € + 1 000 €) + 3 660 €

RI : 024 = (2660 € + 1 000 €) + 3 660 €

Pour les parcelles AA 416-417 (Mme PAQUET) et AA 402-403 (Habitat 70) :

RF : 7588-75 = + 2 € (1€ pour chaque opération)

DI : 204412-041 = + 565 € (100 € + 465 €) correspondant aux valeurs de l'actif

RI : 204412-041 = + 565 € (100 € + 465 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



112

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 11

présents : 10

votants : 10

Le douze décembre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025****Date de publication : 18 décembre 2025**

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absent : Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : DCM 2 - Agent recenseur**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une sollicitation via le Bougnon Info concernant la recherche d'un agent recenseur pour le prochain recensement en 2026. La Mairie a reçu 2 candidatures.

Après l'entretien des deux personnes, Mr le Maire a retenu la candidature de Mme Christiane POIVEY qui a accepté d'effectuer cette tâche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- donne pouvoir au Maire pour signer les arrêtés correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 10

Le douze décembre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025**

**Date de publication : 18 décembre 2025**

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absent : Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : DCM 3 - Prix de l'affouage**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif d'affouage reste inchangé pour la campagne 2025-2026 ; il sera de 8 € le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hugedet", positioned next to the town hall logo.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 11

présents : 10

votants : 10

Le douze décembre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025****Date de publication : 18 décembre 2025**

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absent : Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Convention Médiathèque**

Le Maire informe le Conseil que la convention signée précédemment avec la Médiathèque départementale arrive à échéance. Il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le Maire informe le Conseil municipal des nouvelles modalités notamment d'un minimum de 2 heures d'ouverture en catégorie D.

Il convient de signer la convention définissant les modalités en commun entre la collectivité et la Médiathèque Départementale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de nommer le Responsable : BONNET Sylvie,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents y afférants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



11/2

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 10

Le douze décembre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025**

**Date de publication : 18 décembre 2025**

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absent : Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : DCM 2 - DM Budget Commune****Budget Commune :**

Il convient de procéder à une décision modificative au budget de la Commune ; à savoir :

**Dépenses de Fonctionnement :**

615231, entretien et réparations sur voiries :	- 2 000 €
6156, maintenance :	- 1 000 €
6216, personnel affecté :	+ 840 €
6288, autres servies extérieurs :	- 600 €
6411, Personnel titulaire :	+ 1 650 €
6450, charges de sécurité sociale et prévoyance :	+ 1 110 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative pour le budget communal pour l'année 2025.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

  
*Le Maire,*  


**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 10

Le douze décembre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025****Date de publication : 18 décembre 2025**

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absent : Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : DCM 2 - DM Budget Commune***Annule et remplace la précédente***Budget Commune :**

Il convient de procéder à une décision modificative au budget de la Commune ; à savoir :

**Dépenses de Fonctionnement :**

615231, entretien et réparations sur voiries :	- 2 030 €
6156, maintenance :	- 1 000 €
6216, personnel affecté :	+ 840 €
6288, autres servies extérieurs :	- 600 €
6411, Personnel titulaire :	+ 1 680 €
6450, charges de sécurité sociale et prévoyance :	+ 1 110 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative pour le budget communal pour l'année 2025.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

